



REGLEMENT REGIONAL

COUPE DU GRAND EST

VTT ENDURO

2021

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES.....	3
4.	ENGAGEMENTS	3
5.	FORMAT ET PARCOURS DE L'EPREUVE	4
6.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	4
7.	MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE	4
8.	EQUIPEMENT	5
9.	CLASSEMENT	5
10.	COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT	6
11.	TITRES	7
12.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	7
13.	PENALITES.....	7
14.	RÉCLAMATIONS.....	7

1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité Grand Est de Cyclisme met en compétition la **"COUPE GRAND EST VTT ENDURO"**.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement de la coupe de France VTT Enduro Series fait foi ou, à défaut, la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Les épreuves de la « *Coupe Grand Est Enduro* » sont ouvertes à tous les compétiteurs et compétitrices français et étrangers, licenciés ou non.
- 2.2 Pour les titulaires d'une carte à la journée ainsi que pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est obligatoire.
- 2.3 Le classement général de la « *Coupe Grand Est Enduro* » prendra en compte l'ensemble des coureurs français licenciés : Cadets, Juniors, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, **Pass Open, Pass Cyclisme et Nature** ainsi que les coureurs étrangers licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'UCI.
- 2.4 Les coureurs non-licenciés ainsi que les cartes à la journée seront pris en compte au classement de chaque épreuve, mais seront exclus du classement général.

3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Cadets	15 à 16 ans
Juniors Hommes	17 à 18 ans
Hommes	19 à 39 ans
Masters 40	40 à 49 ans
Masters 50	50 ans et plus
Dames	15 ans et plus

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements se feront directement auprès de l'organisateur et dans les conditions fixées par ce dernier.
- 4.2 Les engagements sur place ne sont pas possibles, sauf mention particulière du club organisateur.

5. FORMAT ET PARCOURS DE L'ÉPREUVE

- 5.1 Les épreuves d'enduro VTT sont des compétitions qui se courent en individuel. Les compétiteurs devront parcourir durant 'x' jours un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre.
- 5.2 Les épreuves peuvent s'organiser selon le format « rallye » ou selon le format « originel », respectivement si les liaisons sont effectuées à VTT ou en remontées mécaniques. Dans certains cas, les liaisons peuvent également se faire des deux manières.
- 5.3 Le parcours devra être sélectif et permettre aux pilotes de se démarquer par rapport à leurs qualités techniques et physiques. Il sera composé en majorité avec des sections descendantes ainsi que des sections de pédalage (70 à 80% de descentes / 20 à 30% de sections physiques ou montantes).
- 5.4 Le parcours sera matérialisé par de la rubalise, des portes ou des couloirs de rubalise.
- 5.5 Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.
- 5.6 Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant.
- 5.7 Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.
- 5.8 Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.
- 5.9 La durée des spéciales devra être comprise entre 3 et 25 minutes.

6. L'ACCUEIL ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- 6.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires à paraître sur le site du comité Grand Est.
- 6.2 Les concurrents engagés présenteront leur licence dématérialisée en cours de validité à la table du contrôle administratif (arbitres) et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.

7. MATÉRIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE

§ 1 Matériel

- 7.1 Les vélos admis dans les épreuves enduro devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 7.2 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 7.3 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité (verticalement et devant les gaines). Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors, à l'exclusion de tout autre, et devra être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 7.4 Les vélos à assistance électrique ne seront pas admis, sauf mention particulière du club organisateur. Dans ce cas, un classement spécifique sera établi pour cette catégorie.

§ 2 Assistance Technique

- 7.5 L'assistance extérieure est autorisée dans les zones d'assistance techniques définies par l'organisateur.
- 7.6 L'assistance extérieure en dehors des zones d'assistance est interdite pendant la durée de l'épreuve.
- 7.7 Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

8. EQUIPEMENT

8.1 Format « Rallye »

Le port du casque à mentonnière monobloc (CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologué CE sont obligatoires en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque à mentonnière monobloc (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologué CE et des coudières.

8.2 Format « Enduro » avec remontée mécanisée.

Le port du casque intégral à mentonnière monobloc **ou détachable** (CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologué CE sont obligatoires en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque intégral à mentonnière monobloc **ou détachable** (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologué CE et des coudières.

- 8.3 Tout coureur se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par les arbitres.
- 8.4 L'utilisation des caméras est interdite en course.

9. CLASSEMENT

- 9.1 Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement de l'épreuve s'effectue en totalisant les temps réalisés de toutes les spéciales, et en tenant compte des éventuelles pénalités.
- 9.2 Dans le cadre d'une épreuve sur 'x' jours', un classement provisoire après chaque journée de course et un classement final seront affichés dans l'aire d'arrivée après la fin des manches.
- 9.3 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage.

10. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

10.1 Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve :

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

§ 1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

- 10.2 Pour le classement général de la « *COUPE GRAND EST ENDURO* », ne seront retenus que les 'X' meilleurs résultats. ('x' sera précisé lors du début de saison une fois le calendrier défini)
- 10.3 En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (places de premier, places de deuxième, troisième, ...) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe Grand Est Enduro.

11. TITRES

- 11.1 6 titres de vainqueur seront décernés à l'issue de la série :
(Sous réserve d'au moins 3 coureurs pour les féminines et 5 coureurs pour les autres catégories)
- ❖ Vainqueur de la catégorie Cadets
 - ❖ Vainqueur de la catégorie Juniors Hommes
 - ❖ Vainqueur de la catégorie Dames
 - ❖ Vainqueur de la catégorie Hommes
 - ❖ Vainqueur de la catégorie Masters 40
 - ❖ Vainqueur de la catégorie Masters 50

12. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 12.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque épreuve sera obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix ou lot, et des sanctions sportives pourront être décidés par les arbitres, sauf cas de force majeure.
- 12.2 Les coureurs devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

13. PENALITES

- | | |
|--|--|
| 13.1 Non-respect du parcours | <i>de 10s à la mise hors course</i> |
| 13.2 Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou vélo | <i>5min (si arbitres prévenu)
sinon mise hors course</i> |
| 13.3 Présentation au départ sans les équipements obligatoire | <i>refus de départ</i> |
| 13.4 Spéciale(s) effectuée sans les équipements obligatoire | <i>pénalités en temps jusqu'à
la mise hors course</i> |
| 13.5 Casque non porté sur une liaison | <i>pénalités en temps</i> |
| 13.6 Assistance hors zone | <i>pénalités en temps</i> |
| 13.7 Manque de respect envers les arbitres, l'organisateur ou des dirigeants | <i>déclassement de l'épreuve</i> |
| 13.8 En cas d'évènements exceptionnels, les sanctions peuvent être modifiées par les arbitres. | |

14. RÉCLAMATIONS

- 14.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans les 60 minutes après son arrivée.
- 14.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 14.3 Le collège des arbitres règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.